

(No. 139.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
13 novembre 1885.

- I. Règlements du bureau de santé, concernant la picote.
- II. Réponse du S. Siège au sujet de l'interprétation du décret du 25 juin 1885, circa obligationem declarandi incestum.
- III. Quête pour la colonisation.
- IV. Rapport annuel de 1886.

MONSIEUR,

I.

Vous recevrez avec la présente un exemplaire officiel des règlements du bureau de santé pour la province de Québec.

Quoique jusqu'à présent, grâce à Dieu, la picote n'ait pas fait de grands ravages dans les quelques parties de l'archidiocèse où elle a fait son apparition, la prudence exige que l'on ne néglige aucune des précautions que l'expérience nous enseigne comme propres à empêcher l'invasion de cette épidémie ou au moins à en diminuer notablement les ravages là où elle aurait pénétré. II